

**COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE**  
**ARRÊTÉ 2025-062**  
**Code matière : 8.3**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**Commune de Vabres l'Abbaye**

Arrondissement de  
Millau

-0-0-0-0-

Canton de Saint-Affrique

**Arrêté n° 2025-062 du 20 Novembre 2025**

**Objet :** Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye – Chemin des Cerisiers

---

**Le Maire de Vabres l'Abbaye,**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU larrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU la demande présentée par OUDIN Emeline, chargée d'affaires à la Société Langue docienne d'Aménagements, domiciliée 1 Route de Villefranche 12410 SALLS CURAN chargée d'effectuer des travaux de raccordement Enedis (travaux souterrain, tranchée sous chaussée et sous trottoir) ;
- CONSIDÉRANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;
- SUR PROPOSITION du maire.

## **ARRETE**

**Article 1 :**

A compter du 16 janvier 2026, la réglementation de la circulation Chemin des Cerisiers est modifiée pour permettre des travaux de raccordement Enedis (tranchée sous chaussée et sous trottoir).

**Article 2 :**

La durée de la réglementation est de 22 jours à compter du 16 janvier 2026.

**COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE**  
**ARRÊTÉ 2025-062**  
**Code matière : 8.3**

**Article 3 :**

- Stationnement interdit pour les véhicules légers et les poids lourds
- Circulation : chaussée rétrécie avec circulation manuelle
- Circulation interdite aux piétons

**Article 4 :**

- La signalisation de chantier, conforme aux manuels du chef de chantier (édition 2000 à 2003 du SETRA) sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise Société Languedocienne d'Aménagements, en charge des travaux.

**Article 5 :**

M. le Maire de Vabres l'Abbaye,  
M. le Directeur Départemental des Territoires,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,  
qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux,

Fait à Vabres l'Abbaye, le 20 Novembre 2025  
Le Maire, Frédéric ARTIS

